CHAMPIONNAT SENIORS

DU DIMANCHE APRES – MIDI

Modifications

- **Article 7**
  Modification du texte
- **Article 12**
  Modification du texte
- **Article 12.1**
  Ajout de cet article
- **Article 15**
  Modification du nom et du texte
- **Article 18**
  Ajout de cet article

Les modifications sont en rouge dans le texte des articles

CRITERIUM à 8
DES « FEMININES U11 ET U13 »

Article Premier – Titre et Challenge

Le District du Val de Marne organise sur son territoire un Critérium U11 à 8 et un Critérium U13 à 8 réservés aux Féminines de ces deux catégories d'âge.

Article 2- Commission d'organisation

La Commission Départementale d'Organisation des Compétitions – Championnats et Coupes – du Val de Marne gère ce critérium en collaboration avec la Commission Départementale du Football Féminin, la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District du Val de Marne.

Article 3 : Engagements

Conformément à l'article 9 du R.S.G DU District du Val de Marne.
Un club peut engager plusieurs équipes.
Suivant le nombre d'équipes, il y aura **X** groupes de 8 à 10 équipes.
La commission se réserve le droit de retirer une équipe si le nombre de licenciées de la catégorie est insuffisant.

Article 4 : Calendrier

Conformément aux articles 10 et 12 alinéa 3 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 5- Terrains et horaires

5-1. Terrain

Les équipes disputant le Critérium Féminines U11 et U13 doivent disputer leur rencontre sur un terrain homologué Foot réduit.

5-2. Horaires

Conformément à l'article 15 du R.S.G du district du Val de Marne.
Les rencontres ont lieu le dimanche matin suivant le calendrier établi par le District Du Val de Marne.

Article 6 – Dispositions particulières-Système de l'épreuve

S'agissant d'un critérium, il n'y a ni montée, ni classement, ni hiérarchie entre équipes d'un même groupe

- Les rencontres se dérouleront sur un terrain homologué Foot réduit
- 8 joueuses dont une gardienne de but + 4 remplaçantes sont autorisées à participer aux rencontres, après accord entre les deux clubs.
- Les rencontres ont une durée de 2 x 30 minutes pour les U13F et 2x25 minutes pour les U11F.
- Les règles du jeu sont celles du football à effectif réduit.
- Le hors-jeu se juge à la ligne médiane.

Article 7 - Qualification

L'épreuve est ouverte aux joueuses titulaires d'une licence :

- **Pour le criterium U13F**

  U13F – U12F – U11F dans la limite de deux et sous réserve du respect de l'article 73-1 des RG de la FFF.
- **Pour le criterium U11F**

  U11F – U10F -U9F dans la limite de deux et sous réserve du respect de l'article 73-1 du RSG de la FFF.

Article 8 – Remplacement des joueuses

Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et, à ce titre, revenir sur le terrain, à condition d'être inscrites sur la feuille de match avant le début de la rencontre.

Article 9 – Couleurs

Conformément à l'article 16 alinéa 1 du R.S.G Du District du Val de Marne.

Article 10 - Ballons

Conformément à l'article 16 alinéa 2 du R.S.G Du District du Val de Marne.
Le ballon utilisé est un ballon de taille 4.

Article 11 – Port des Protèges Tibias

Conformément à l'article 16 alinéa 3 du R.S.G Du District du Val de Marne.

Article 12 – Arbitres

Conformément aux articles 17 et 18 du R.S.G du District du Val de Marne.
La rencontre est dirigée par un arbitre.
En l'absence d'arbitre officiel, l'arbitre bénévole doit être majeur licencié ou détenir une licence dirigeant. Il exige la présentation des licences pour contrôle par les deux capitaines. En cas de refus, le match ne peut avoir lieu.

12.1

Le barème de remboursement des frais d'arbitrage est notifié à l'annexe 2 du RSG du District du Val de Marne.

Article 13 – Forfaits
Conformément à l'article 23 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 14- Feuille de match
Conformément à l'article 13 du R.S.G du District du Val de Marne.
L'utilisation de la feuille de match informatisée est obligatoire. Si celle-ci ne peut être utilisée une feuille de match papier doit être établie et transmise au District du Val de Marne.

Article 15 – Réclamations et évocations
Conformément aux articles 29bis, 30 et 30bis du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 16 – Appels
Conformément à l'article 31 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 17- Applications des règlements
Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la Commission d'organisation Départementale compétente et en dernier ressort, par le Comité de Direction du District du Val de Marne, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

Article 18 – Homologation
Conformément à l'article 21 du RSG du District du Val de Marne.